REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_115_202

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 29 Octobre 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 23/10/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Frédéric Amaral, excusé, pouvoir à M. le Maire
M. Roberto Figaroli, excusé, pouvoir à M. Vincent Allevard
Mme Isabelle Lecuyer, excusée, pouvoir à M. Thierry Sedneff
M. Sauveur Pennica, excusé, pouvoir à M. Bruno Chesnel
Mme Nathalie Carnoli, excusée, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Jean-Michel Violo, excusé, pouvoir à M. Jean-Michel Angelvin
M. Nicolas Alsters, excusé.

Secrétaire de Séance : M. Guy Demandolx

N° 115/2026

OBJET : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES AMBULANTS DE TYPE « FOOD TRUCK » OU ASSIMILIÉS SUR LES EMPLACEMENTS SITUÉS DANS LA ZONE ARTISANALE LES BOUILLOUETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2125-10 ;

Vu la délibération n° 91/2025 en date du 4 décembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite permettre l'installation ponctuelle ou régulière d'une activité de restauration de type « food-truck » ou assimilée au sein de la zone d'activités située sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de fixer un tarif applicable à l'occupation de l'emplacement mis à disposition, celui-ci n'ayant pas été prévu dans la délibération précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20261029-DCM_115_202

- **APPROUVE** la création d'un tarif pour l'occupation d'un emplacement situé dans la zone artisanale les Bouillouettes destiné à l'installation d'une activité de restauration ambulante ou assimilée.

- **FIXE** ce tarif d'occupation à 6 €/ jour d'installation.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Guy DEMANDOLX

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	30/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.